



## Récapitulatif des modalités d'inscription

Services	Quand inscrire mon enfant?	Date limite d'annulation	Modalités de paiement
Accueil périscolaire Matin et Soir	<p>Avant le 20 du mois précédent Ex: avant le 20 août pour le mois de septembre</p> <p>Toute demande d'inscription après cette date butoir est soumise à des pénalités de facturation de 3€ par activité et par enfant</p>	<p>48h avant la prestation et avant 10h Les samedis , dimanches, jours fériés ne sont pas pris en compte</p>	<p>Dès réception de votre facture jusqu'à la date butoir figurant sur celle-ci:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Paiement en ligne sur le portail famille</li> <li>- En espèce (encaissement jusqu'à 300€ maximum par facture)</li> <li>- En chèque à l'ordre du Trésor Public</li> </ul>
Restauration scolaire			
Etudes surveillées			
Accueil de loisirs mercredi			
Accueil de loisirs petites vacances scolaires	<p>15 jours avant la date du début des vacances</p> <p>Toute demande d'inscription après cette date butoir est soumise à des pénalités de facturation de 3€ par activité et par enfant</p>	<p>10 jours avant la date du début des vacances</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En carte bancaire</li> <li>- Par prélèvement automatique (sur formulaire accompagné d'un rib)</li> </ul>
Accueil de loisirs grandes vacances (juillet et août)	<p>1 mois avant la date du début des vacances soit le 7 juin 2018</p> <p>Toute demande d'inscription après cette date butoir est soumise à des pénalités de facturation de 3€ par activité et par enfant</p>	<p>15 jours avant la date du début des vacances soit le 24 juin 2018 pour les deux mois</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En chèque CESU jusqu'au 6 ans de l'enfant (accueils périscolaires et accueils de loisirs uniquement)</li> <li>- En chèques vacances (accueils de loisirs uniquement)</li> </ul>

En cas d'absence pour maladie, les certificats médicaux sont à transmettre dans **les 48h** dès le premier jour d'absence à la Maison de l'enfance.

**Si vous ne respectez pas ces délais, une pénalité de facturation vous sera attribuée en plus de votre tarif en fonction de votre quotient familial.**



## Tarifs municipaux des services proposés 2018

Tranche	Quotient familial	Accueil périscolaire et études surveillées	Restauration scolaire et restauration du mercredi	ALSH vacances et Mercredi	
				Obligation de présence de 9h30 à 16h30	à l'heure sans repas (1/2 journée de 7h à 12h ou de 13h30 à 19h)
QF < 700€	A	3,06 €	3,82 €	1,15 €	1,00 €
701€ < QF < 900€	B	3,63 €	4,26 €	1,47 €	1,28 €
901€ < QF < 1450 €	C	3,81 €	4,47 €	1,54 €	1,35 €
QF > 1451€	D	4,00 €	4,79 €	1,71 €	1,50 €
Tarif non lupariens		4,37 €	5,02 €	1,98 €	1,66 €
Sans inscription ou après la date limite d'inscription		Tarif de votre tranche + 3€	Tarif de votre tranche + 3€	Tarif de votre tranche + 3€	Tarif de votre tranche + 3€

Toute absence non justifiée facturation 1/2 journée : 5h journée complète : 8h

**Si vous ne respectez pas ces délais, une pénalité de facturation vous sera attribuée en plus de votre tarif en fonction de votre quotient familial.**